

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES EXAMENS

MAÎTRE PRATICIEN EN REIKIOLOGIE

A. Certificat Européen de Compétences Professionnelles

§1. Modalités d'inscription

Eligibilité

L'examen des techniques professionnelles de la reikiologie pour les maîtres praticiens est ouvert à tout apprenant ayant suivi dans leur intégralité les modules 8-1 à 12. Un seul passage est permis.

Délais d'inscription

Le candidat dispose d'un délai maximum de 6 mois après la fin du module 11 pour passer la soutenance de sa thèse professionnelle. Passé ce délai, le candidat ne peut plus s'inscrire.

Date de clôture des inscriptions

Les inscriptions sont clôturées 1 mois avant la session programmée.

Dossier d'inscription

Le dossier d'examen comporte le déroulé détaillé des épreuves, ce qui est attendu du candidat, la notation de chaque épreuve, les dates des sessions, les dates de clôture des inscriptions et le dossier d'inscription. Il est transmis à tout apprenant, par mail et sur simple demande, à compter du départ de sa formation de 1^{ère} année.

Le candidat doit retourner le dossier muni de tous les justificatifs et éléments détaillés, dans le délai imparti. Seuls les dossiers d'inscription *réceptionnés* à la date de clôture au plus tard sont pris en considération. Tout dossier incomplet (documents, justificatifs, frais) n'est pas traité. Aucune inscription ne peut être acceptée si le cumul d'heures de formation est incomplet.

Frais d'examen

L'inscription à la soutenance de thèse s'élève à 100 euros et est versée à une association caritative. Le candidat verse les arrhes aux Restaurants du Cœur, par l'intermédiaire de l'Institut de Reiki.

Convocation

Une fois le dossier validé, le candidat est convoqué par courrier à la session qu'il a retenue.

Pour la même session d'examen initialement programmée, l'Institut de Reiki se réserve le droit d'organiser une seconde session s'il estime que les conditions ne sont pas réunies pour offrir aux candidats un déroulement adéquat des épreuves. Dans ce cas, l'ordre chronologique d'inscription fait foi pour répartir les candidats sur les 2 sessions. Les candidats en sont alors informés 1 mois avant les épreuves.

Dans l'hypothèse où l'Institut de Reiki serait contraint d'annuler une session d'examen, il s'engage à programmer une nouvelle session dans le mois qui suit la session annulée. Les candidats sont alors informés par mail de la nouvelle date, dans un délai de 48 heures maximum.

Toute inscription est définitive. Si le candidat annule son inscription ou s'il demande un report, les frais d'examen sont dus sauf en cas de force majeure dûment reconnue. Dans tous les cas, le délai d'inscription maximum de 6 mois après la fin du module 11 reste inchangé.

Retard ou absence à l'examen

Si le candidat arrive en retard à l'examen, aucun délai supplémentaire ne lui est octroyé, et il effectue ses épreuves dans le temps restant. Si le candidat ne se présente pas à l'examen, sauf cas de force majeure, la session est décomptée comme un passage d'examen.

§2. Organisation des sessions d'examen

Centre d'examen

Les examens se déroulent dans les locaux de formation de l'Institut de Reiki.

Nombre de sessions d'examen

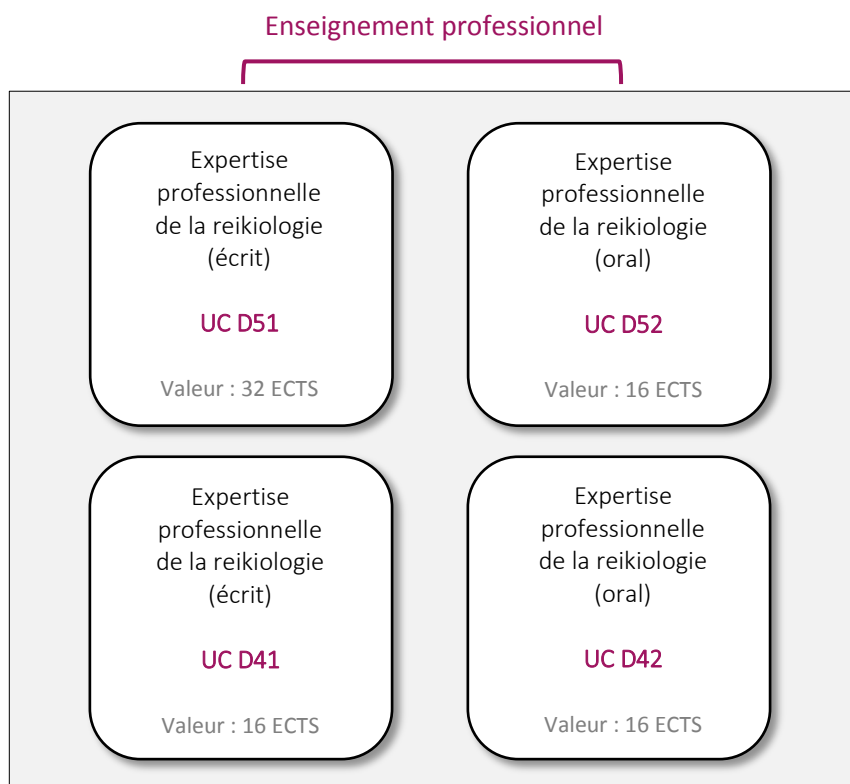
En moyenne, l'Institut de Reiki organise 4 sessions par an : mars, juin, septembre et décembre. Les dates sont arrêtées plus d'un an à l'avance et disponibles sur simple demande au secrétariat.

Pour des raisons exceptionnelles, l'Institut de Reiki peut être amené à ne programmer que 3 sessions par an.

Créneaux horaires

Les créneaux horaires sont confirmés au plus tard 15 jours avant la session d'examen.

§3. Répartition générale et valeur des épreuves



	Liste des unités capitalisables	Contenu	Horaires indicatifs	Sem. 1	Sem. 2
1 ^{ère} année	UC D				
	UC D41.1	Accompagnant psychologique	138 h	*	
	UC D41.2	Praticien de techniques énergétiques	112 h	*	
	UC D41.3	Pédagogue en méditation	58 h	*	
	UC D42.1	Entretiens actifs d'accompagnement	62 h		*
	UC D42.2	Transmission du savoir-faire	62 h		*
2 ^{ème} année	UC D				
	UC D51	Consultations et supervision professionnelles	185 h	*	*
	UC D52	Thèse professionnelle	100 h		*

Epreuves	UC	Crédits	Coeff.	Forme de l'épreuve	Durée
D51 – Epreuve professionnelle écrite	D51	32	12	Ecrit	15h
D52 – Epreuve professionnelle orale	D52	16	6	Oral	0h45
TOTAL		48	18		



§4. Contenu et durée des épreuves

Le cursus de maître praticien en reikiologie réalise une mise en contact réelle de l'apprenant avec la réalité de terrain, en lui confiant durant 10 mois, à raison de 6 heures mensuelles, l'accompagnement d'une personne en détresse psychologique réactionnelle qu'il ne connaît pas.

La soutenance de la thèse (45 minutes) a pour objectif de valider les connaissances et attitudes professionnelles du candidat, acquises durant sa première année de cursus et mises en pratique durant la seconde.

Epreuves de 1^{ère} année

La 1^{ère} année est évaluée sous forme de contrôle continu.

- Module 8-1 (UC D41.1) : un QCM
- Module 8-2 (UC D42.1) : cas pratiques
- Module 9-1 (UC D41.3) : un QCM
- Module 9-2 (UC D42.2) : cas pratiques
- Module 10 (UC D41.2) : exercices pratiques

Epreuves de 2^{ème} année

La 2^{ème} année est évaluée comme suit :

- Un contrôle continu de l'accompagnement de terrain, avec le module 11 (UC D51) ;
- La soutenance de la thèse rédigée par le candidat, sur son accompagnement de terrain (module 12, UC D52).

§5. Jury

La soutenance de thèse a lieu devant un jury composé de quatre personnes et validé par la Fédération Européenne des Ecoles :

- le fondateur de la reikiologie
- un formateur enseignant senior de l'Institut de Reiki
- le responsable Ethique de la Fédération Française de Reiki Traditionnel – FFRT
- un professionnel de la santé médicale.

§6. Proclamation des résultats

Première année

Le contrôle continu est noté comme suit :

- Module 8-1 (UC D41.1) : note sur 20, coeff. 1
- Module 8-2 (UC D42.1) : note sur 20, coeff. 4
- Module 9-1 (UC D41.3) : note sur 20, coeff. 1
- Module 9-2 (UC D42.2) : note sur 20, coeff. 3
- Module 10 (UC D41.2) : note sur 20, coeff. 5

En cas d'échec

Si le candidat n'a pas obtenu au moins la moyenne sur un des modules, il doit réassister au module, pour être à nouveau évalué. La moyenne obtenue dans tous les modules donne accès à la 2^{ème} année.

Deuxième année

L'évaluation est notée comme suite :

- Module 11 (UC D51) : note sur 20, coeff. 12
- Module 12 (UC D52) : note sur 20, coeff. 6. 50% de la note porte sur la rédaction de la thèse, et 50% de la note porte sur la soutenance.

Transmission des résultats

Pour la 1^{ère} année, les résultats des modules 8-1 à 10 sont transmis au candidat par mail, avec l'autorisation de passer en 2^{ème} année.

Pour la 2^{ème} année, les résultats de la soutenance sont transmis dans un délai maximum de 1 mois après la session, hors journées de fermeture de l'Institut de Reiki.

Les résultats sont transmis à la Fédération Européenne des Ecoles pour édition du diplôme et du supplément au diplôme, octroyant les ECTS. Le diplôme et son supplément sont remis au candidat par l'Institut de Reiki, à réception des éléments transmis par la FEDE.

Toute réclamation concernant les résultats s'effectue par mail, auprès de l'Institut de Reiki. Toutefois, le candidat ne peut adresser sa réclamation qu'après avoir consulté lesdites copies.

§7. Consultation des copies

Une fois les résultats réceptionnés, tous les candidats, reçus et en échec, ont la possibilité de consulter leurs copies dans les locaux administratifs de l'Institut de Reiki, durant les heures d'ouverture, sur rendez-vous uniquement. La copie ne pourra être recopiée, photocopiée, ni quitter l'Institut de Reiki.
Les candidats formulent leur demande de rendez-vous par email à l'Institut de Reiki.

B. Mastère Européen

Préambule

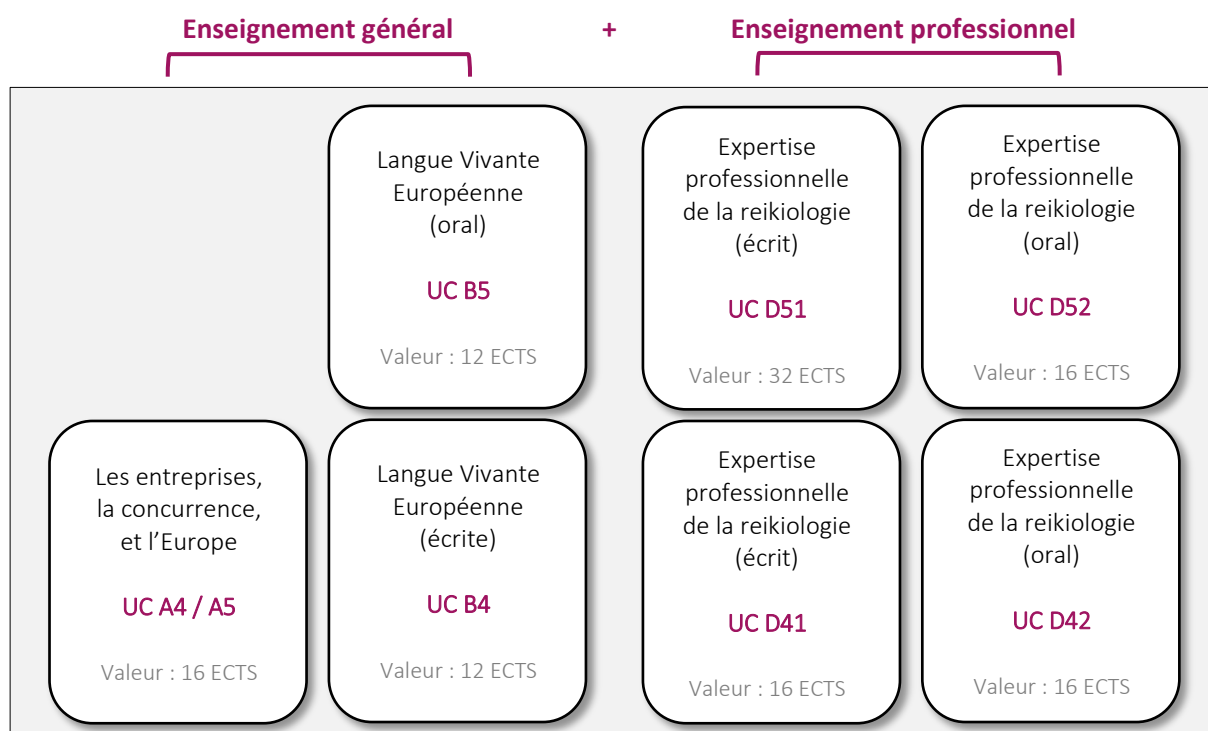
La FEDE organise les examens des MASTÈRES EUROPEENS.

Les examens sont composés d'épreuves (ou "Unités Capitalisables", UC) regroupées en 3 domaines, appelés "Unités d'Enseignement" (UE) :

- UE de Les entreprises, la concurrence et l'Europe
- UE de Langue Vivante Européenne (LVE)
- UE d'Expertise Métier de la reikiologie.

Les examens relevant de l'enseignement général, constitué des UE CCE et LVE, sont organisés par la FEDE.

Les examens relevant de l'enseignement professionnel, constitué de la reikiologie, sont organisés par l'Institut de Reiki (se reporter à la partie A. *Certificat Européen de Compétences Professionnelles*, § 8-1 à 12).



	Liste des unités capitalisables	Contenu	Horaires indicatifs	Sem. 1	Sem. 2
1 ^{ère} année	UC A UC A4 / A5	Les entreprises, la concurrence, et l'Europe	80 à 120 h	*	
	UC B UC B4	Langue Vivante Européenne (écrit)	80 à 100h	*	*
	UC D UC D41.1	Accompagnant psychologique	138 h	*	
	UC D41.2	Praticien de techniques énergétiques	112 h	*	
	UC D41.3	Pédagogue en méditation	58 h	*	
	UC D42.1	Entretiens actifs d'accompagnement	62 h		*
	UC D42.2	Transmission du savoir-faire	62 h		*
2 ^{ème} année	UC B UC B5	Langue Vivante Européenne (oral)	80 à 120 h	*	*
	UC D UC D51	Consultations et supervision professionnelles	185 h	*	*
	UC D52	Thèse professionnelle	100 h		*

Epreuves		UC	Crédits	Coeff.	Forme de l'épreuve	Durée
1 ^{ère} année	A4/ A5 Entreprises, concurrence, et l'Europe	A4/5	16	4	Dissertation	4h
	B4 Langue Vivante Européenne (écrit) <i>Niveau B2 du CECR, utilisateur indépendant</i>	B4	12	2	Ecrit	1h45
	D41.1 Accompagnant psychologique	D41.1	4	1	Ecrit	1h
	D41.2 Praticien de techniques énergétiques	D41.2	8	5	Exercices pratiques	2h
	D41.3 Pédagogue en méditation	D41.3	4	1	Ecrit	0h30
	D42.1 Entretiens actifs d'accompagnement	D42.1	8	4	Oral (cas pratiques)	2h
	D42.2 Transmission du savoir-faire	D42.2	8	3	Oral (cas pratiques)	2h
TOTAL			60	20		
2 ^{ème} année	B5 Langue Vivante Européenne (oral) <i>Niveau B2 du CECR, utilisateur indépendant</i>	B5	12	2	Oral	0h45
	D51 Consultations et supervision professionnelles	D51	32	12	Oral	15h
	D52 Thèse professionnelle	D52	16	6	Oral	0h45
TOTAL			60	20		

Enseignement général

§1. Généralités

Principe de base des examens FEDE

Les examens de la FEDE peuvent être passés sous la forme globale (toutes les épreuves passées lors de la même session) ou sous la forme progressive (épreuves passées en plusieurs sessions).

Le candidat choisit, lors de son inscription, les épreuves qu'il souhaite passer à la session selon les disponibilités de celles-ci.

Organisation des examens

L'Institut de Reiki n'organise pas les examens de la FEDE.

Le candidat peut prendre connaissance du règlement général des diplômes FEDE, à savoir : Dispositions préliminaires, Principes de bases, Organisation et procédures d'examen, Bureau Européen des Examens, Référentiels et contenus des programmes, Contrôle de qualité, Délibérations et communication des résultats des examens, Réclamations des candidats, sur le [site internet de celle-ci](#).

Aménagement des épreuves

Un candidat rencontrant des difficultés d'ordre médical rendant difficile le passage des épreuves auxquelles il est inscrit, peut demander à bénéficier d'un aménagement des conditions de passage de ces épreuves.

La demande doit être formulée auprès du Centre Européen des Examens, par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard un mois avant le début desdites épreuves et doit obligatoirement être attestée par un certificat médical. Aucune demande adressée en dehors de ce délai ne sera étudiée.

Les demandes seront individuellement étudiées par le Centre Européen des Examens qui définira, le cas échéant, le type d'aménagement accordé aux candidats (agrandissement des sujets d'examens, tiers temps...). Le Centre Européen des Examens valide la mise en œuvre et les conditions d'applications des aménagements des épreuves accordées à certains candidats. La décision arrêtée par le Centre Européen des Examens est définitive et sans appel.

Adresse du Centre Européen des Examens : 9 Quai Tilsitt, 69002 Lyon

Les reports

En cas d'absence justifiée, l'étudiant doit fournir au Centre Européen des Examens son justificatif accompagné de sa convocation aux épreuves par email ou par voie postale.

L'inscription à l'épreuve pour laquelle l'absence est justifiée est alors reportée gratuitement à la session suivante.

Un seul report par diplôme et par étudiant est autorisé. En cas d'absence de justificatif, le report ne peut être accordé.

§2. Inscription

Interlocuteurs

Toute inscription à l'une des sessions d'examen organisées par la FEDE n'est recevable que par l'intermédiaire de l'Institut de Reiki. L'apprenant inscrit au Mastère Européen peut demander à obtenir les documents à tout moment de l'année, sur simple demande par mail à l'Institut de Reiki.

Le candidat envoie ses documents d'inscription par courrier postal à l'Institut de Reiki, dans les délais impartis. L'inscription doit impérativement contenir la fiche d'inscription dûment remplie et signée, ainsi que les divers chèques, à l'ordre de la FEDE, pour chaque épreuve passée.

Le tout doit être parvenu à l'Institut de Reiki avant les dates de clôture d'inscription.

Date de clôture des inscriptions

La FEDE organise des sessions en janvier, juin et octobre. Les inscriptions sont clôturées 3 mois avant.

L'Institut de Reiki confirmera au candidat la bonne transmission du dossier d'inscription à la FEDE. La FEDE prend alors en charge tout le suivi des examens du candidat. Tout échange postérieur au sujet des examens se fait ensuite uniquement et directement entre la FEDE et le candidat. A ce titre, les coordonnées de la FEDE sont :

Centre Européen des Examens - 9 quai Tilsitt - CS 60216 - 69288 Lyon Cedex 02 – tél 04 28 29 01 01 – mail mailbox@fededucation

Délai d'inscription

Toutes les épreuves ne sont pas disponibles lors de chaque session (janvier, juin, octobre). Le candidat doit avoir pris connaissance des possibilités avant de retourner sa fiche d'inscription à l'examen.

Pour connaître les différents calendriers, seul le site de la FEDE fait référence. Pour cela, le candidat doit se connecter au site de la FEDE, bien regarder au niveau concerné et respecter les appellations de la FEDE (UC A4/5, UC B4, B5) : http://www.fede.education/fr/examens_fede.

Pour tout complément d'information nécessité, le numéro de téléphone à composer est le 04.28.29.01.01 (FEDE).

Frais d'examen

Les tarifs des examens FEDE sont : 46 € pour l'unité capitalisable A4/5 ; 90 € pour l'unité capitalisable B4 (écrit) et 90 € pour l'unité capitalisable B5 (oral).

§3. Centre d'examen

L'affectation du centre d'examen est fixée par la FEDE qui ne garantit pas le rattachement du candidat au département choisi. L'Institut de Reiki n'intervient pas dans ce choix. Pour cette raison, il est préconisé d'indiquer 3 départements au niveau du Centre d'examen, sur la fiche d'inscription.

L'Institut de Reiki se désengage de toute responsabilité si le candidat n'est pas inscrit à la session de son choix, du fait qu'il n'ait pas transmis son dossier complet et correct dans les délais impartis par la FEDE et indiqués ci-dessus.

§4. Déroulé des examens

Remplir correctement un QCM (version en ligne pour A4/5)

Une fois une épreuve démarrée par un étudiant, celui-ci peut éventuellement l'interrompre mais il dispose de 48 heures pour la finaliser. Durant ces 48 heures, il est autorisé à se reconnecter deux fois.

Exemple : Un étudiant valide les réponses aux 10 premières questions et souhaite s'arrêter. Il peut interrompre l'épreuve et la reprendre plus tard à la 11^{ème} question, à condition de finaliser l'ensemble de l'épreuve dans les prochaines 48 heures.

§5. Résultats des examens

Les résultats aux examens sont diffusés sur le site de la FEDE. Généralement, ils le sont 1 mois après les sessions.

Pour les consulter : <https://www.fede.education/fr/results>

§6. Conditions d'admission

1^{ère} règle : calcul de la moyenne générale

Chaque épreuve (ou UC) est affectée d'un coefficient. Pour chaque épreuve, la note sur 20 (ou ramenée sur 20) multipliée par le coefficient donne le nombre de points. La somme de ces points est augmentée, le cas échéant, des points obtenus grâce aux épreuves facultatives et le tout est ramené sur 20 pour donner la moyenne générale.

2^{ème} règle : admission à l'examen

Pour être admis à l'examen, le candidat doit remplir trois conditions :

- 1) obtenir une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20,
- 2) **et** avoir obtenu une moyenne d'au moins 06/20 dans toutes les unités d'enseignement de son examen,
- 3) **et** ne pas avoir obtenu une note de 0/20 à une unité capitalisable, la note de 0/20 étant éliminatoire.

3^{ème} règle : conservation des notes

Les notes obtenues peuvent être conservées pendant 5 ans. C'est le candidat qui fait ce choix quand il se présente à une session ultérieure. À chaque session, la moyenne générale est calculée sur la base des notes conservées et des notes des épreuves à nouveau subies.

Lorsqu'un candidat souhaite se représenter à une épreuve, seule la dernière note obtenue est prise en compte dans le calcul de la moyenne générale (et non la meilleure).

4^{ème} règle : formes de l'examen

Les examens de la FEDE peuvent être passés sous la forme globale (toutes les épreuves à la même session) ou sous la forme progressive (choix d'épreuves à chaque session).

5^{ème} règle : absence à une épreuve

L'absence à une épreuve interdit la délivrance du diplôme.